

Contribution thème syndicalisation

Aide aux collègues contractuels : Pourquoi et comment ?

Pourquoi :

Nous avons actuellement un nombre d'adhérents contractuels très faible : 1066 enseignants-CPE-psyEN et 690 AED-AESH, à l'heure où nous écrivons ces lignes. Si un sursaut est constaté pour les AESH, ce n'est pas le cas pour les autres contractuels. Or la loi TFP laisse supposer l'accroissement du nombre de contractuels dans les années futures, au détriment des titulaires. Il est donc urgent pour le SNES-FSU d'en faire un sujet de réflexion.

Que propose actuellement le SNES à ces collègues ? Quel intérêt pour eux d'adhérer ? Pourquoi payer une adhésion, alors qu'ils ont déjà des difficultés financières pour beaucoup d'entre eux ? Alors qu'ils ne savent même pas s'ils vont rester dans le métier, surtout s'ils sont en CDD ?

La baisse récente de la cotisation pour les AED-AESH est peut-être une raison du sursaut évoqué plus haut mais tout ça reste bien modeste au regard du vivier.

Le SNES offre aux titulaires syndiqués une aide des informations sur leur suivi de carrière et l'ensemble des opérations de gestion, malgré les reculs dus à la loi TFP. Pour eux, une mutation plus proche du domicile, une promotion signifient un gain en pouvoir d'achat. Rien de tel pour les contractuels.

Comment :

L'aide doit d'abord être un accompagnement individuel au moment de la signature du contrat et/ou de sa contestation (ils sont souvent mal rédigés). Il s'agit aussi de défendre ces personnels précaires face à l'administration locale ou académique. En cas de menace de fin de contrat, le SNES est aussi à leur côté, comme il aide à réclamer les éléments nécessaires pour l'inscription à pôle emploi. Bien sûr ces personnels peuvent profiter des stages syndicaux comme leurs collègues titulaires, même s'ils n'usent pas souvent de ce droit.

Tout cela est fait, et bien fait, par les militants du SNES mais qui le sait ? Cette aide ne peut être perçue comme utile que par un faible nombre de contractuels et jamais quand il signe son premier contrat. Or, ce sont les entrants dans le métier que nous devons attirer pour nous développer.

En réfléchissant aux besoins urgents et immédiats de ces collègues, il nous est apparu que l'aide financière était la seule capable d'être comprise par ces nouveaux-futurs-adhérents.

Modalités pratiques :

Cotisation gratuite ? Nous ne retenons pas cette hypothèse car elle ne permet pas de fidéliser (l'adhérent ne s'engage pas) ; elle ne pourra jamais rien rapporter aux finances du SNES ; puisqu'ils ne payent pas de cotisation, ils ne reçoivent pas non plus de crédit d'impôt.

Remboursement frais de transport :

Le SNES pourrait financer une aide au frais de transport pour les CDD qui ne peuvent pas être remboursés par le rectorat dans la mesure où ils n'ont pas d'établissement de rattachement. Ce sont les plus précaires. Le SNES a donc toute légitimité pour leur venir en aide : les statuts le permettent, dans le cadre de l'aide morale et matérielle aux adhérents. Il pourrait s'agir d'une aide fonction de la distance entre le logement et l'établissement, pour des CDD à l'année (d'octobre à juin) :

de 10 à moins de 20 km aller : 100€/an

de 20 à 30 km aller : 200€/an

plus de 30 km aller : 300€/an

L'aide est versée en juin, sous réserve d'être adhérent pour l'année en cours, de fournir justificatif de domicile et contrat.

Bilan pour le SNES :

Cette dépense pour le SNES est tout à fait soutenable et même rapporte d'autant plus que le nombre de bénéficiaires augmente (le bilan rentrées de cotisations / sorties d'aides financières évolue en fonction du nombre de contractuels adhérents). Il s'agit bien sûr de fidéliser cette catégorie de syndiqués, en espérant qu'ils verront ensuite tout ce que le SNES peut leur apporter dans l'exercice du métier et la participation à la vie syndicale.

Nous avons bien conscience de la nature iconoclaste de cette proposition mais en y regardant bien, elle s'inscrit parfaitement dans nos mandats, est conforme à nos statuts et ne met pas en péril le SNES, au contraire. Pourquoi ne pas nous engager dans cette voie, avant que d'autres ne la prennent à notre place ?

Bien entendu la décision reste liée aux délibérations de la CAN sur les cotisations et tarifs que nous votons chaque année. Il est toujours possible de revenir en arrière ou de revoir ces tarifs et modalités.